



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/045
Mis en ligne sur le site internet de la
commune à compter du 19/02/2026

**ARRETE DE VOIRIE DU 19 FEVRIER 2026 PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
PLACE DU COMMANDANT PERCEVAL**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise **Kouz&Co représentée par mesdames Charlène LABBE et Anne-Laure REMY - Place du Commandant Perceval, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** - souhaitant disposer des tables et des chaises sur le domaine public, à savoir la place du Commandant Perceval devant leur établissement, afin d'accueillir exceptionnellement de la clientèle sur la place.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé, sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE, à disposer des tables et des chaises sur le domaine public, à savoir la place du Commandant Perceval, au droit de son établissement, selon les renseignements fournis dans sa demande :

- Emplacement sur une longueur de 7 ml et une largeur de 5 ml devant leur devanture, soit une emprise de **35m² sur le domaine public.**

Cette autorisation de stationnement est valable le samedi 21 février 2026 de 8h00 à 17h00

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la place du Commandant Perceval devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise **Kouz&Co** durant la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENoble CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Entreprise Kouz&Co, Place du Commandant Perceval, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 19 février 2026

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

